

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - - - - FRS 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LE GAZ A MONTREAL

On discute fort la question du gaz à Montréal, depuis qu'un comité spécial a été nommé pour s'aboucher avec la Compagnie qui détient le monopole de l'éclairage de la ville.

On a raison de le faire, car il faut que les membres du comité spécial et tous les échevins du Conseil sachent bien que le public ne veut plus être la proie du trust. Il entend que les prix du gaz et de l'électricité soient ramenés à un taux raisonnable quelle que soit l'entreprise qui, dans l'avenir, devra lui fournir le gaz ou la lumière électrique.

Ce qu'il ne veut pas surtout, c'est que le Conseil Municipal passe avec le Trust un marché de dupe.

Le public a été suffisamment écorché pour qu'il ait le droit de crier qu'il ne veut pas l'être davantage.

Il veut qu'il soit bien compris qu'il n'y a pas nécessité de traiter avec la M. L. P. C., dont il n'a pas à se louer. Toute autre compagnie et même la municipalisation du service de l'éclairage ferait tout aussi bien et peut-être mieux son affaire.

Le trust est exigeant, on ne le sait que trop; les échevins qui traitent avec lui devraient le savoir également et ne pas ignorer que le public a le droit de l'être à son tour. Et les échevins sont les très humbles serviteurs du public.

ENCORE LES SOCIÉTÉS DE CREDIT

Qu'on les affuble de quelque nom que ce soit, toutes les Sociétés dont l'industrie consiste à promettre la forte somme à leurs sociétaires contre de faibles versements hebdomadaires sont des sociétés d'escamotage à l'usage des gobe-mouches.

Candide, nous pensions que le gouvernement moral qui nous a dotés de la loi du dimanche et de la loi contre l'usure, nous avait débarrassés depuis longtemps de ces doreurs de pilule.

Une action intentée contre une de ces

Sociétés nous prouve qu'il en existe encore au moins une qui continue à beurrer la race inextinguible des gogos.

Un des Sociétaires avait passé avec la dite Société un contrat en vertu duquel il s'engageait à payer cinquante cts par semaine pendant vingt semaines et ensuite vingt-cinq centins par semaine pendant huit ans. Les paiements devaient être faits avant le samedi de chaque semaine. La Société avait consenti à faire encaisser elle-même les versements hebdomadaires. Il y a une quinzaine environ, l'encaisseur ne se présenta pas et le lundi suivant le Sociétaire recevait avis que son contrat était annulé faute de paiement.

Nous devons ajouter que le nom du Sociétaire venant à sortir à l'un des tirages réguliers auxquels la Société s'est engagée, le Sociétaire devait recevoir une somme de \$500, quels qu'aient pu être les sommes versées et le nombre de versements.

Il ne faut pas être grand clerc en mathématiques pour comprendre qu'une Société qui, dans l'espace de huit ans et vingt semaines, aurait reçu une somme de \$114, ne peut pas, au bout de ce temps, avoir fait fructifier les sommes perçues de manière à rembourser honnêtement les \$500 promis au Sociétaire. Tout le monde sait à quel taux d'intérêt il est possible de faire des placements de tout repos; six pour cent est à peu près le maximum. Or en plaçant des capitaux à 6 p. c., intérêt composé, il faut environ 12 ans pour les doubler; et, ici, il ne s'agit plus seulement de les doubler, mais de les quadrupler et au-delà dans un espace de temps d'un tiers moindre.

Comment se fait-il que, dans ces conditions, les dites Sociétés puissent faire des dupes? Il y a malheureusement trop de gens qui prennent des vessies pour des lanternes et que l'appât du gain aveugle au point qu'ils ne raisonnent plus.

A vrai dire les affaires de ces Sociétés

de crédit, de prêt, etc., etc..., ont dû pas mal périlcliter depuis deux ou trois ans. Les procès retentissants qui ont eu lieu et qui ne sont pas tous finis encore ont dû diminuer joliment leur clientèle. Les rentrées de fonds deviennent maigres et les échéances se font de plus en plus dures; l'heure de la catastrophe finale, inévitable ne peut guère tarder désormais à sonner.

Pour en reculer la date, il faudra annuler encore bien des contrats, c'est-à-dire spolier, voler les trop confiants Sociétaires. Avec l'argent dont on dépouillera les uns, on tentera de se débarrasser des autres qui ont l'audace de continuer leurs versements.

On procède actuellement à une enquête sur les Compagnies d'assurance; on examine leurs livres, on s'enquiert de la valeur de leurs garanties, de leur actif, de la solidité de leurs placements, etc...

Cette enquête peut avoir son utilité; mais une enquête sur les agissements des Sociétés de crédit est une nécessité; leur disparition en est une autre; une enquête le démontrerait.

LE LAIT ET LA MORTALITE INFANTILE

L'Association des Laitiers de Montréal a eu une assemblée au sujet de l'inspection du lait.

Les laitiers demandent que, quand un inspecteur prélève un échantillon pour analyse, il remette au laitier un double de l'échantillon prélevé, afin que le vendeur puisse faire une contre-analyse, s'il le juge à propos.

Ce n'est que justice. Nous irons plus loin et nous proposerons dans l'intérêt de tous qu'il soit prélevé non pas deux mais trois échantillons: un pour l'analyste de la municipalité, un autre pour le laitier ou le vendeur et un troisième qui resterait comme témoin dans le cas où les chimistes ayant analysé les deux premiers échantillons n'arriveraient pas aux mêmes résultats.